

PREFETE DELEGUEE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CABINET DU PREFET

ARRETE MODIFICATIF N° 2015/032/pref/CAB

Modifiant l'Arrêté N° 2013/132 du 31 mars 2015 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand Case.

La Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le règlement européen (CE) n° 300/2008 DU 11 MARS 2008 modifié par le règlement (UE) n° 18 DU 8 janvier 2010, complété par le règlement (CE) n° 272/2009 DU 02 avril 2009 et modifié par le règlement (UE) n° 297/2010 DU 09 avril 2010, relatif à l'instauration de règles et de normes de bases communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 2015/036/SG/DAGR/BAGE du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès de la représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Arrête

Article 1 - La partie critique de la zone de sûreté à accès réglementée (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Martin Grand Case, telle que définie à l'article 4 de l'arrêté N° 2011/24 du 23 mars 2011, fixant les mesures de police applicables sur cet aérodrome, est partiellement déclassée en zone coté ville, conformément au plan joint, afin d'abriter le chantier de réalisation d'un bâtiment SSLIA et d'une vigie AFIS.

Article 2 - Ce déclassement prendra fin au 31 mars 2016.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et diffusé par un moyen adapté dans l'aérogare de l'aérodrome, à l'initiative de l'exploitant, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 - Le Chef de Cabinet de la préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la présidente de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, le Directeur de l'aviation civile Antilles-Guyane, le Délégué de l'aviation civile en Guadeloupe, le Chef du service de la Police Aux Frontières à Saint-Martin, le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 11 AOUT 2015

La Préfète de Saint-Barthélemy et Saint-Martin



Anne LAUBIES